

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS
Recensement des
Monuments de la France

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 10 Décembre 1945*

*Vu la délibération du Conseil Municipal
d'ANGLURE (Marne) en date du 17 Février 1945
portant adhésion au classement*

Arrête :

Article premier.

*Les boiseries du Choeur de l'Eglise
d'Anglure (Marne)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

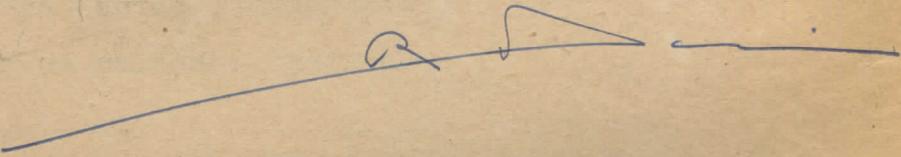
Il sera notifié au Préfet du département de la
.....Marne pour les archives départementales.....
et au Maire de la commune d'Anglure.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 194

16 SEPT 1940
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture


Signé R. DANIS

1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025